Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212901797-20251211-DEL_2025_06_14-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE BREST
COMMUNE DE PLOUDANIEL

Délibération
N° 2025-06-14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

DATE DE CONVOCATION : 4 décembre 2025

MEMBRES EN EXERCICE : 26
PRESENTS : 22
VOTANTS : 25

PRESIDENT : M. GUIZIOU Pierre, Maire
SECRETAIRE DE SEANCE : M. OLLIVIER

Séance ouverte à 19h00

Présents : M. GUIZIOU, Maire ; M. BESSON ; Mme BOUCKAERT ; M. QUERE ; Mme NICOLAS ; M. SERVEL adjoints au Maire ; M. KERMARREC Christian ; Mme LE GALL ; MM. TANNE, BOSSARD ; Mmes LEMOINE-LESTOQUOY, JESTIN MARIE-SAINTE, BEGOC-JURADO, RIOU ; MM ABJEAN, TORCHEN, BOUVROT ; Mmes SERGENT, LE BOT ; M. KERMARREC Yann ; MM. OLLIVIER, ABIVEN.

Absents excusés : Mme MAYOL qui a donné procuration à Mme BOUCKAERT ; M. GUILLERM qui a donné procuration à M. SERVEL ; Mme LE TRAON qui a donné procuration à M. GUIZIOU

Absente : Mme BERGOT

****

OBJET : Présentation du rapport comportant les observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur le contrôle des comptes et la gestion de la CLCL

M. le maire expose :

La chambre régionale des comptes (CRC) a opéré un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, à compter de l'exercice 2019 jusqu'à la période la plus récente, en application des dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières.

Par courriel en date du 25 novembre 2025, la commune a reçu le rapport d'observations définitives relatives à ce contrôle.

Les 12 recommandations de la CRC (en bleu) et les réponses de la CLCL (en noir) sont listées ci-après.

Recommandation n°1 : Actualiser la rédaction des statuts afin d'intégrer la gestion du site de Meneham aux compétences communautaires
La CRC souligne que les statuts sont « globalement clairs ». La gestion du site de Meneham doit y apparaître.

Une délibération en ce sens a été adoptée par le conseil communautaire le 24 septembre dernier.
La consultation des conseils municipaux est en cours, avant un arrêté préfectoral modifiant les statuts.

Recommandation n°2 : Mettre un terme aux deux conventions conclues avec le syndicat des eaux du Bas Léon, et définir, en lien avec Haut-Léon communauté, de nouvelles modalités juridiques de gestion de la digue Rousseau.

L'exécutif ne souhaite pas donner de réponse favorable à cette recommandation, puisque le dispositif de gestion de la digue Rousseau a été construit avec les services de l'Etat et à l'initiative de la Préfecture notamment.

Recommandation n°3 : Mettre les régies Déchets et Abattoir en conformité avec l'article L. 2221-14 du CGCT
La CRC recommande l'organisation des régies en charge de la gestion des déchets et de l'abattoir.
(à l'identique des régies eau et assainissement)

Les conseils d'exploitation pour ces 2 services seront instaurés par la CLCL dans le cadre du prochain mandat.

Recommandation n°4 : Sécuriser et clarifier le dispositif des délégations de pouvoir et de signature
La CRC recommande :

- un encadrement plus étroit des délégations du conseil au bureau et à la présidente, tout en soulignant que le bureau se prononce essentiellement sur des sujets de ressources humaines et de demandes de subventions

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212901797-20251211-DEL_2025_06_14-DE

et qu'il est bien rendu compte au conseil communautaire de toutes les décisions prises dans le cadre des délégations.

- Une remise à plat du système de délégations de pouvoir et de signature.

Le dispositif de délégation sera précisé au début du prochain mandat lors de l'installation du conseil communautaire.

Recommandation n°5 : Élaborer des schémas stratégiques dans les secteurs de l'économie, du tourisme, de l'eau et des déchets

La CRC juge que le projet de territoire est insuffisamment opérationnel et qu'il manque des schémas stratégiques.

Le projet de territoire constitue un document politique et non opérationnel.
L'absence de fiches actions formalisées a été voulue pour conserver de la souplesse dans l'action communautaire et ainsi faire preuve d'agilité.
Le projet de territoire se décline en documents stratégiques tels :

- ❑ PLUIH – PLH et OPAH - ORT et OPAH RU
- ❑ PCAET
- ❑ Projet social de territoire
- ❑ Contrat local de santé
- ❑ Stratégie de gestion intégrée du trait de côte
- ❑ Plan de lutte contre algues vertes
- ❑ Programme Breizh bocage
- ❑ Schéma directeur d'assainissement
- ❑ Plan des mobilités simplifié
- ❑ Pacte fiscal et financier
- ❑ RH : lignes directrices de gestion

Le plan local de prévention des déchets sera soumis au conseil communautaire le 17 décembre. Les autres schémas stratégiques seront abordés à l'occasion du prochain mandat.

Recommandation n°6 : Réunir sans délai la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin d'évaluer formellement les transferts de charges intervenus depuis 2019 et se conformer à l'obligation d'établir un rapport tous les cinq ans sur l'évolution du montant des attributions de compensation.

La CLECT sera réunie le 26 janvier 2026.

Recommandation n°7 : Doter les budgets annexes du service public de gestion des déchets et de l'abattoir de leur propre compte au Trésor

Cette recommandation fait écho à la recommandation n°3.
Les dispositions relatives à la création de ces comptes au Trésor seront opérées en début du prochain mandat.

Recommandation n°8 : Mettre en place une comptabilité des engagements conformément aux dispositions de l'article L. 2342-2 du CGCT et à l'ensemble des instructions budgétaires et comptables applicables

La comptabilité des engagements est bien opérante depuis plusieurs années.
L'observation porte sur la généralisation des engagements informatisés.
La gestion des bons de commande informatisés sera généralisée en 2026.

Recommandation n°9 : Assurer, en lien avec le comptable public, un suivi détaillé et complet des immobilisations des différents budgets de l'EPCI

Les inventaires sont suivis via une collaboration étroite entre l'ordonnateur (CLCL) et les services du comptable public.
Les états d'inventaires du budget principal et de l'abattoir sont fiables.
Des écarts (minimes) restent à corriger pour les budgets gestion des déchets, eau et assainissement. Les corrections seront effectives en 2026.

Concernant le budget annexe zones d'activités, les écarts portent sur les écritures de stocks. Les ajustements demanderont plus de temps et ne seront pas terminés en 2026.

Recommandation n°10 : Instaurer, conformément à l'article L. 2224-17-1 du CGCT et à l'instruction M4, une comptabilité analytique dans les services publics industriels et commerciaux

La CLCL initiera la mise en place d'une comptabilité analytique à partir de 2026.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212901797-20251211-DEL_2025_06_14-DE

Recommandation n°11 : Respecter vis-à-vis du budget annexe abattoir les règles fixées par l'article L.2224-2 du CGCT

La CRC relève que la situation financière de l'abattoir s'est notablement améliorée, mais nécessite une subvention d'équilibre du budget principal et en souligne le caractère irrégulier.

La CLCL répond que l'abattoir est un des 2 seuls équipements publics du Finistère. Il assure une mission de service public et de proximité à l'échelle du Nord Finistère.
Si les performances financières se sont nettement améliorées ces dernières années, la subvention d'équilibre reste nécessaire. Il s'agit d'un choix politique fort pour maintenir ce service performant au service des professionnels et de la population. L'ajustement des tarifs doit être contrôlé pour garantir une acceptabilité de l'économie locale et conserver l'attractivité de ce service.

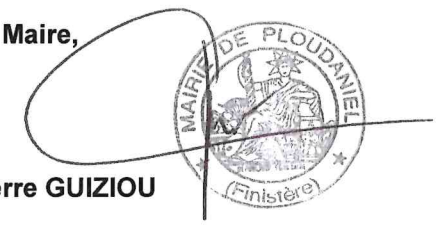
Recommandation n°12 : Adopter un plan pluriannuel d'investissement quinquennal par budget identifiant les moyens permettant de s'assurer de sa viabilité financière

La CLCL précise que le travail est bien en cours dans les domaines de l'eau et l'assainissement. Ils seront formalisés lors du prochain mandat sur l'ensemble des budgets.

Le conseil municipal en prend acte.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Pierre GUIZIOU

Le secrétaire de séance



David OLLIVIER

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212901797-20251211-DEL_2025_06_14-DE